

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour



---

### Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

**Membres en exercice :** 15  
*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures, s'est réunie sous la présidence d'Alain GRIFFE,*

**Présents :** 13  
**Présents :** Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Florence FOURE, Philippe SERANTONI, Myrtille MONCEAU, Christophe BICHON, Frédérique TARDIEU, Roland VEDRINES

**Secrétaire de séance :** Salomé SEMENZIN  
**Excusé :** Philippe ROSSEEL

**Représenté :** Jennifer DEVEZE par Roland VEDRINES

---

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du PV de la séance du 27/02/2026 ;
  - 2 – Election du Maire ;
  - 3 – Fixation et élection des adjoints ;
- Lecture et remise de la charte de l' élu local.

### Début de séance 19h00

Monsieur Alain GRIFFE, en tant que doyen de séance, ouvre la séance.

Il désigne Madame Salomé SEMENZIN secrétaire de séance qui se porte volontaire pour cette mission.

Il expose les membres présents, excusés et représentés de l'Assemblée.

### **Approbation du PV de la séance du 27/02/2026**

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 1

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

### **Election du Maire**

Monsieur Alain GRIFFE se porte candidat et soumet au vote à bulletin secret.

Sont désignés assesseurs Madame Caroline SIBSON et Monsieur Philippe SERANTONI.

Votes blancs : 3

Votes pour : 11

**Monsieur Alain GRIFFE est élu maire à la majorité absolue, et préside désormais la séance en tant que Maire.**

### **Fixation du nombre d'adjoint**

Vote pour à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- la création de 4 postes d'adjoints.

## **Election des adjoints**

Monsieur Alain GRIFFE, président de séance et maire, propose une liste composée de quatre adjoints, liste paritaire, sans possibilité de panachage ni de modification d'ordre, comme suit :

- 1- Caroline SIBSON
- 2- Thierry MARSILHAC
- 3- Salomé SEMENZIN
- 4- Ludovic LEVAIS

Sont désignés assesseurs Madame Caroline SIBSON et Monsieur Philippe SERANTONI.

Il est procédé au vote à bulletin secret de l'élection des adjoints.

Votes blancs : 2

Votes pour : 12

**Madame Caroline SIBSON est élue première adjointe.**

**Monsieur Thierry MARSILHAC est élu second adjoint.**

**Madame Salomé SEMENZIN est élue troisième adjointe.**

**Monsieur Ludovic LEVAIS est élu quatrième adjoint.**

## **Lecture et remise de la charte de l'élu local aux membres de l'assemblée**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des membres présents et se charge de la remise d'une copie de ladite charte ainsi qu'une copie des articles législatifs du CGCT (L.2123-1 à L.2123-35).

## **Fin de séance 19h15**

Alain GRIFFE  
Président de séance

Salomé SEMENZIN  
Secrétaire de séance

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

27 MARS 2026

VILLE D'ALLANCHE  
CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres en exercice  
: 15

Date de la convocation: 16 mars 2026

Présents : 13

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ALAIN GRIFFE,*

Votants: 14

**Présents :** Roland VEDRINES, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, ALAIN GRIFFE, Caroline SIBSON, Salomé SEMENZIN, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE

Pour :13

Contre : 0

**Représentés:** Jennifer DEVEZE représentée par Roland VEDRINES

Abstention : 1

**Excusés:** Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:  
Salomé SEMENZIN

**Présents non votants :**

**Absents:**

Objet: Approbation du PV de la séance du 27/02/2026 - DE\_014\_2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**le :**

**publié le :**

# République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

**Membres en exercice**  
: 15

Date de la convocation: 16 mars 2026

**Présents : 13**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ALAIN GRIFFE,*

**Votants: 14**

**Présents :** Roland VEDRINES, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, ALAIN GRIFFE, Caroline SIBSON, Salomé SEMENZIN, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE

**Pour :14**

**Contre : 0**

**Représentés:** Jennifer DEVEZE représentée par Roland VEDRINES

**Abstention : 0**

**Excusés:** Philippe ROSSEEL

**Secrétaire de séance:**  
Salomé SEMENZIN

**Présents non votants :**

**Absents:**

---

## Objet: Fixation du nombre d'adjoint - DE\_015\_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation\* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation\* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- la création de 4 postes d'adjoints.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**le :**

**publié le :**